



## BESOIN D'EN SAVOIR PLUS?

### 1. Ai-je quelque chose à faire?

**Non.** Toutes les données relatives à votre compte, comme vos prénom, nom de famille, numéro d'assurance sociale, adresse, date de naissance, sexe, langue, date d'embauche, date d'adhésion et désignation de bénéficiaire seront transférées de SSQ à l'Industrielle Alliance. De plus, vous n'aurez pas à adhérer de nouveau au régime. **Vous n'avez donc absolument rien à faire.**

### 2. Qu'arrivera-t-il avec les sommes investies dans mon régime d'épargne et de retraite collectif?

- **Les sommes que vous possédez** dans les fonds de placement chez SSQ seront automatiquement transférées dans les mêmes **Fonds Cormel et Sécure** administrés par l'Industrielle Alliance, le 10 juillet 2014.
- **Vos directives d'investissement** seront reconduites intégralement. Par contre, si vous le souhaitez, vous pourrez transmettre de nouvelles directives à l'Industrielle Alliance après le transfert du 10 juillet 2014. Voir la question n° 7 pour savoir comment transmettre de nouvelles directives à l'Industrielle Alliance.
- **Le transfert des sommes investies dans les régimes non enregistrés, si vous en avez,** pourrait résulter en un gain ou en une perte en capital. SSQ vous transmettra un feuillet d'impôt à joindre à votre déclaration de revenus.

### 3. Le transfert à l'Industrielle Alliance modifiera-t-il mon régime d'épargne et de retraite collectif?

**Non.** Les conditions et les règlements de votre régime demeureront inchangés et seront pris en charge intégralement par l'Industrielle Alliance.

### 4. Quand vais-je recevoir un relevé de placement?

Vous recevrez deux relevés datés du 10 juillet 2014 : le relevé de placement de SSQ et le relevé de l'Industrielle Alliance, lesquels présenteront le montant de l'actif transféré. Ces relevés vous seront expédiés dans la semaine du 14 juillet.

### 5. Qui m'enverra mes reçus aux fins d'impôt si j'ai cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif?

SSQ émettra vos reçus pour les cotisations du 4 mars au 9 juillet 2014 et l'Industrielle Alliance les émettra pour les cotisations versées à compter du 10 juillet 2014. SSQ et l'Industrielle Alliance vous transmettront les reçus au début de l'année 2015.

### 6. Mon code d'accès au site Web sécurisé demeurera-t-il le même?

**Non.** À la suite du transfert, vous devrez utiliser CyberClient, le site Web sécurisé de l'Industrielle Alliance.

Pour vous inscrire à CyberClient, il vous suffira d'accéder à l'adresse **inalco.com/inscriptioncle** à compter du 14 juillet 2014 et de remplir la demande de **clé d'activation**. Cette clé d'activation, nécessaire pour vous inscrire à CyberClient, vous sera transmise par courrier ou par courriel, selon les coordonnées disponibles dans votre dossier SSQ.

À la réception de votre clé d'activation, vous n'aurez qu'à suivre les instructions pour vous inscrire en ligne à CyberClient. Vous verrez, c'est très simple!



## 7. Comment pourrai-je modifier mes directives d'investissement?

Si vous désirez nous transmettre de nouvelles directives d'investissement, vous pourrez le faire à compter du **14 juillet 2014** en vous rendant sur CyberClient, à l'adresse **inalco.com/moncompte**, ou en communiquant avec le Service à la clientèle aux coordonnées ci-dessous.

## 8. Mon numéro d'adhésion demeurera-t-il le même?

**Oui.** Votre numéro d'adhésion demeurera le même. Seule l'appellation sera différente à l'Industrielle Alliance; il s'agira de votre **numéro de participant**. Vous aurez également **un numéro de contrat pour chacun de vos régimes**. Ce nouveau numéro de contrat est inscrit sur la lettre ci-jointe.

## 9. Y aura-t-il une période de suspension des transactions non financières?

**Oui.** Afin de faciliter le transfert de toutes les données relatives à votre compte, il y aura une période de suspension des transactions non financières, du **7 au 11 juillet 2014** inclusivement.

Ainsi, les demandes de transaction reçues pendant cette période **seront mises en attente et seront traitées par l'Industrielle Alliance après le transfert du 10 juillet**. Les transactions non financières incluent, entre autres, les changements de bénéficiaires, les modifications aux directives d'investissement et **les changements d'adresse**.

## 10. Y aura-t-il une période de suspension des transactions financières?

**Oui.**

- **Cotisations forfaitaires** : les cotisations reçues avant le 4 juillet seront traitées par SSQ, et celles reçues à partir du 4 juillet vous seront retournées avec mention de les transmettre à l'Industrielle Alliance.
- **Transactions de rachat, de transfert entre fonds ou de transfert externe** : elles ne seront plus acceptées par SSQ à compter du 4 juillet. Vous pourrez transmettre ces demandes à l'Industrielle Alliance, qui les traitera dès le 14 juillet.

C'est donc dire qu'aucune de ces transactions ne pourra être traitée entre le 4 et le 11 juillet.

## 11. Qu'arrivera-t-il à mes investissements pendant cette période de suspension des transactions?

Pendant la période de suspension des transactions, votre épargne demeurera investie selon vos directives d'investissement et les fonds de placement continueront donc d'évoluer selon les marchés financiers.

## 12. Quelles sont les coordonnées du Service à la clientèle?

Vous pouvez joindre dès maintenant le Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance, aux coordonnées suivantes :

### Épargne et retraite collectives

1080, Grande Allée Ouest  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3

### Service à la clientèle

Du lundi au vendredi de **8 h à 20 h** (HNE)  
Téléphone : 1 800 567-5670  
Télécopieur : 1 800 786-6065  
pension@inalco.com